

Notification préalable d'une concentration
(Affaire COMP/M.4943 — Groupe Norbert Dentressangle/Christian Salvesen)
Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2007/C 268/12)

1. Le 30 octobre 2007, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Groupe Norbert Dentressangle SA («GND» France) acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement du Conseil, le contrôle de l'ensemble de Christian Salvesen PLC («Christian Salvesen», Royaume-Uni)

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- pour GND: services de transport et de logistique essentiellement en Europe continentale,
- pour Christian Salvesen: services de logistique à destination d'une clientèle professionnelle et de particuliers dans les secteurs de l'industrie, de la consommation et de l'alimentation, essentiellement au Royaume-Uni, en France, au Benelux, en Irlande, au Portugal et en Espagne.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CE) n° 139/2004. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽²⁾, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par fax [(32-2) 296 43 01 ou 296 72 44] ou par courrier, sous la référence COMP/M.4943 — Groupe Norbert Dentressangle/Christian Salvesen, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
J-70
B-1049 Bruxelles

⁽¹⁾ JOL 24 du 29.1.2004, p. 1.

⁽²⁾ JO C 56 du 5.3.2005, p. 32.